

mention du salaire de chacun. Il appert que sur un total de 949 fonctionnaires, 818 sont protestants et 131 catholiques. Quant au montant des salaires, il est de 674.589 piastres pour l'élément protestant, et de 90.504 piastres seulement pour l'élément catholique.

HISTOIRE DU CAP-SANTÉ

(Suite)

DÉCRET.

PIERRE FLAVIEN TURGEON PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET
LA GRACE DU ST-SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE
QUÉBEC, etc, etc.

Attendu qu'il nous a été représenté depuis longtemps que les concessions dites de Ste-Magdeleine, de St-Jacques, de Terrebonne, du Petit Bois de l'Ail, du Petit St-Charles, de St-Paul et de St-Eustache, appartenant à la paroisse de Ste Famille du Cap-Santé, sont beaucoup plus rapprochées de l'église de la paroisse de St-Basile que de la dite paroisse du Cap-Santé, et que les fidèles qui y sont établis ont aussi beaucoup plus d'avantage à se rendre à la dite église de St-Basile qu'à celle de leur propre paroisse ;

Voulant pourvoir plus efficacement, autant qu'il est en nous, au bien spirituel des fidèles des dites concessions, nous avons en conséquence réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les catholiques établis dans les concessions ci-dessus mentionnées cesseront, à dater du jour de la publication des présentes, d'être sous la juridiction spirituelle de Monsieur le Curé du Cap-Santé pour passer sous celle de Mr le Curé de St-Basile, qui sera désormais leur propre pasteur ;

2° Il est enjoint au dit curé de St-Basile d'administrer aux catholiques des dites concessions tous les secours de la religion et de remplir à leur égard tous les devoirs de pasteur ;

3° Il est pareillement enjoint aux dits catholiques des dites concessions de payer au dit curé de St-Basile les dîmes et oblations d'usage et de lui porter comme à leur pasteur, respect et obéissance dans toutes les choses qui concernent la religion et qui intéressent leur salut éternel.